



SEANCE DU 12 MAI 2025

DEPARTEMENT  
Des Landes

----

Commune  
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 02

Procurations : 04

Votants : 25

Date d'affichage :

6 mai 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Sylvie CAILLAUX, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents :**

Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Carine QUINOT

**Pouvoirs :**

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CASTANDET

**Objet : Adhésion au service social du Centre de gestion des Landes**

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux landais emploient 85 % d'agents de catégorie C. Ces derniers sont plus fréquemment soumis à des problèmes financiers, d'accès aux droits, au logement mais également de santé. Ces difficultés sont autant de facteurs qui mettent en danger leur équilibre et leurs conditions de vie.

Partant de ce constat, le Centre de gestion des Landes a créé en 2009 un service social à destination des agents territoriaux. Ce service social composé de travailleurs sociaux a pour objectif premier de garantir un certain bien-être aux agents, en proposant un accompagnement social et des recherches



de solutions, en aidant les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer.

L'adhésion à ce service qui n'est pas facturé fait l'objet d'une convention.

Une nouvelle convention pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires est proposée par le Centre de gestion des Landes pour une durée de trois ans.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-42,*

*CONSIDERANT l'intérêt que représente le renouvellement de l'adhésion à cette convention,*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de gestion des Landes,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une période de trois ans à compter de sa signature.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

Transmise au contrôle de légalité le : 16/05/2025

Publiée le : 16/05/2025

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Pierre BECASTAINGS**

